

## DEROGATION D'AGE

### RECU DE LA LIMITE D'AGE EN RAPPORT AVEC LES OBLIGATIONS NATIONALES

<b>SERVICE CIVIQUE</b> <i>L'article L 120-33 du titre 1er BIS du livre 1er du code du service national</i>	La limite d'âge est reculée d'un temps égal au temps effectif du service civique accompli
<b>VOLONTARIAT INTERNATIONAL</b> <i>L'article L 122-16 du titre 2 BIS du livre 1er du code du service national</i>	La limite d'âge est reculée d'un temps égal au temps effectif du volontariat international

### RECU DE LA LIMITE D'AGE EN RAPPORT AVEC LES CHARGES DE FAMILIALES

*L'article L.215-3 du code de l'action sociale et des familles*

<b>ENFANT A CHARGE</b>	La limite d'âge est reculée d'un an <b>par enfant à charge</b> ou <b>personne à charge</b> ouvrant droit aux allocations prévues pour les personnes handicapées
<b>VEUF (VE)</b> <i>Titulaire d'une pension</i>	La limite d'âge est reculée d'un an par <b>enfant élevé</b> <i>*enfant à charge du titulaire de pension ouvrant droit à la majoration (2° de l'art L.342-4 du code de la sécurité social).</i>

### INOPPOSABILITE DE LA LIMITE D'AGE

*Art 8 de la loi 75-3 du 3 janvier 1975 modifié par l'art 1er de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005*

<b>PARENTS</b>	La limite d'âge n'est pas opposable aux mères et pères de trois enfants et plus <i>*PAS DE NOTION « à charge »</i>
<b>PERSONNES SEULES</b>	La limite d'âge n'est pas opposable aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants <i>*parent isolé</i>

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPORTIVES AUX SPORTIFS ET ANCIENS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

*L'art L.221-4 du code des sports*

<b>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</b>	La limite d'âge n'est pas opposable aux sportifs de haut niveau <i>*figurant sur la liste des sportifs de haut niveau arrêté par le ministre chargée des sports</i>
<b>ANCIEN SPORTIF DE HAUT NIVEAU</b>	Peuvent bénéficier d'un recul de la limite d'âge <b>égal à la durée de leur inscription</b> sur la liste des sportifs de haut niveau <i>*cette durée ne peut excéder 5 ans</i>

## DÉROGATION DE DIPLOME

### RECU DE LA LIMITE D'AGE EN RAPPORT AVEC LES CHARGES DE FAMILIALES

*Décret N°81-317 du 7 avril 1981*

<b>PARENTS</b>	Peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme, les <b>mères et pères de famille</b> élevant ou ayant élevé effectivement <b>trois enfants</b> .
----------------	--

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPORTIVES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

*L'article L.221-3 du code du sport*

<b>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</b>	Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours (...) sans remplir les conditions de diplôme exigées aux candidats. <i>*figurant sur la liste des sportifs de haut niveau arrêté par le ministre chargée des sports</i>
-------------------------------	--